



Chauffage HS dans 2 pièces de l'appartement

Par **Cyril21**, le 17/12/2018 à 15:00

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement auprès d'une agence immobilière.

Le 8 novembre dernier, j'envoie un mail à l'agence afin de les informer que:

- le radiateur du couloir ne fonctionne plus
- le radiateur de la salle de bain se coupe systématiquement après 15 minutes de chauffe

Le 30 novembre, un électricien mandatée par l'agence vient faire un devis. 4 jours plus tard, l'agence reçoit le devis et le transmet aux propriétaires.

Depuis cette date, j'attends! Les propriétaires ont fait refaire le devis 2 fois, veulent un autre devis... bref ils font trainer les choses.

En attendant il fait moins de 17 degrés dans le couloir et à peine 15 dans la salle de bain. De plus ma compagne est enceinte.

Je suis très insistant auprès de l'agence immo, je tel chaque semaine et envoi des mails tous les 2 jours. Une réduction du montant du loyer est elle possible? Si oui, merci de me donner des textes de lois, afin que je fasse valoir mes droits.

D'avance merci à ceux qui auront pris la peine de me lire et de me répondre.

Cordialement,

Un locataire qui commence à avoir froid.

Par **janus2fr**, le 17/12/2018 à 15:46

Bonjour,

Arrêtez les mails et passez à la LRAR de mise en demeure, adressée à votre propriétaire et non à l'agence (copie à l'agence), de bien vouloir remplacer les chauffages en panne sous 8 jours (délai court en période hivernale), sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire.

Par **Cyril21**, le **18/12/2018** à **09:33**

Et si les propriétaires se braquent et justement laissent les choses traîner combien de temps cela prendra t'il?
Une réduction du loyer est-elle envisageable?

Merci.

Par **Cyril21**, le **18/12/2018** à **10:27**

L'agence immobilière vient de me contacter (la menace de la lettre de mise en demeure semble avoir porter ses fruits).

Les propriétaires veulent faire intervenir un de leurs amis pour le changement des radiateurs. Je ne suis pas certain que celui ci soit un professionnel. Ont-ils le droit de faire changer les radiateurs pas n'importe qui ou ont-ils l'obligation de mandater un artisan agréé?

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **18/12/2018** à **12:11**

Pas d'obligation de faire intervenir un professionnel, le bailleur peut faire lui-même les travaux dont il est capable...